

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Groupe mobile - commune d'Étel sur la commune principale de l'AIOT Rue des Ecoles 56410 ETEL.

La référence de votre dossier est A-4-38KT46CIQ et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 14/02/2024 à 14h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **39876300300033**

Organisme : **LABORATOIRE CARRIERES - BETON - TRAVAUX PUBLICS**

Fonction : **Chargée d'études**

## Personne morale

N° SIRET **51244953900026**

Raison sociale **PIGEON BRETAGNE SUD**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**7 RUE Georges Charpack**

**56700 HENNEBONT**

## Signataire

Qualité : **Président**

## Référent

Fonction : **Conducteur de travaux**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Groupe mobile - commune d'Etel**

Description des activités :

**La société Pigeon Bretagne Sud souhaite mettre en place un groupe mobile de concassage-**

criblage sur une période unique de fonctionnement pour le recyclage de matériaux inertes extérieurs (rubrique 2515-2.b). Le groupe mobile sera amené à intervenir une semaine et demi (à partir du 26 février 2024) et aura une puissance cumulée de 340 kW. Le projet sera situé sur la commune d'Etel (56410) sur la parcelle cadastrale AI n°109. Le projet consiste à un projet de démolition de bâtiments résidentiels. Précisons que la maîtrise foncière de la parcelle est détenue par la société Morbihan Habitat. Les activités projetées sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme communal. Les terrains du projet sont classés en secteur Ub2 – urbanisation de l'agglomération ételloise, présentant une mixité fonctionnelle et typologique où les activités industrielles compatibles avec l'habitat sont autorisées. La plage d'horaire des activités sera comprise de 8h30 à 17h00. Sur le site, 6 salariés évolueront selon les besoins internes. En complément du groupe mobile, 1 pelle de démolition, 1 pelle avec pince et des semi-remorques seront amenées à fonctionner. Pour cette campagne unique de recyclage, des matériaux inertes extérieurs issus de chantiers de déconstruction du BTP de type « béton » seront accueillis sur une plateforme qui présente une surface de 500m<sup>2</sup> au maximum (soit inférieur au seuil de déclaration de la rubrique ICPE 2517). Il est estimé une quantité de matériaux à recycler de l'ordre de 4 000 tonnes. Précisons que le fonctionnement de ces activités ne nécessitera pas d'apport ou de prélèvement d'eau. À l'issue de cette période de recyclage, les produits finis seront stockés sur la plateforme de transit pour être commercialisés sur des chantiers locaux. L'accueil des matériaux inertes extérieurs sera réalisé selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes. La société Pigeon Bretagne Sud se conformera aux prescriptions générales applicables aux activités de la présente déclaration : arrêté du 30 juin 1997, relatif à la rubrique ICPE 2515 dédiée aux installations de concassage.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

**La Falaise**

**Rue des Ecoles**

**56410 ETEL**

X : 235023

Y : 6746071

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-2-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale 340 kW	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Le groupe mobile permettra la récupération des déchets métalliques éventuellement présents dans les matériaux à recycler. Ces résidus métalliques seront stockés dans une benne associée sur la plateforme puis évacués vers un centre de transit adapté, par une société spécialisée.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

## Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Des extincteurs seront présents dans les engins et groupe mobile qui évolueront sur le site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Des extincteurs seront présents dans les engins et groupe mobile qui évolueront sur le site.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)